

## **MÉMOIRE**



**PRÉSENTÉ DAS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES**

**OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES  
DU MILIEU FORESTIER PROPOSÉS POUR LES PLANS GÉNÉRAUX  
D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE 2005-2010**

MONT-JOLI, LE 25 NOVEMBRE 2003

## **1. GÉNÉRALITÉS**

La Chaire de Recherche sur la Forêt Habitée (CRFH) a été créée en 2001 à l'UQAR à l'initiative du milieu afin d'appuyer l'effort régional de développement durable du secteur forestier. Au départ, nous avons la responsabilité scientifique de souligner, vis à vis du public et du gestionnaire de la forêt publique, que les recherches conduites à la Chaire indiquent qu'un siècle d'exploitation aura conduit les forêts vierges du BSL à un état d'extinction imminente. Ceci étant dit, notre objectif est de bonifier la proposition ministérielle à l'intérieur des contraintes forestières et économiques existantes. Notre contribution à cette consultation prend la forme de réponses et de commentaires à chacun des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu naturel (OPMV).

## **2. RÉPONSES ET COMMENTAIRES À CHACUN DES OPMV**

### **OBJECTIF 1 – RÉDUIRE L’ORNIÉRAGE**

*1. Êtes-vous d'accord pour que la réduction de l'orniérage soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui

*2. Approuvez-vous la cible que s'est fixé le Ministère? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui

*3. Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

L'atteinte de cet objectif relève de techniques d'exploitation que les spécialistes sylvicoles sont en mesure de résoudre.

**OBJECTIF 2 – MINIMISER LES PERTES DE SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE**

*4. Êtes-vous d'accord pour que la réduction au minimum des pertes de superficie forestière productive soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui

*5. Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

Tout comme pour l'orniérage, il nous semble que cet objectif peut être atteint si des détails techniques (par exemple la répartition uniforme des débris de coupe) sont mis au point par les spécialistes sylvicoles.

### OBJECTIF 3 – PROTÉGER L’HABITAT AQUATIQUE EN ÉVITANT L’APPORT DE SÉDIMENTS

6. Êtes-vous d'accord pour que la proposition du Ministère visant à protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui.

7. Êtes-vous d'accord avec l'approche adoptée par le Ministère (cas graves d'érosion et limitation de la superficie déboisée dans tous les bassins versants des rivières à saumon atlantique)? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui dans le cas des cas graves d'érosion.

Non pour ce qui est de la limitation de la superficie déboisée dans les bassins versants des rivières à saumon. Même s'il est vrai que le saumon atlantique est une espèce dont la situation est précaire, l'ensemble des salmonidés (notamment l'omble de fontaine) représente dans la région un groupe-indicateur de la bonne qualité des eaux de surface. En conséquence la CRFH suggère que les mesures associées à la poursuite de l'objectif 3 s'étendent à **l'ensemble des bassins versants supportant des salmonidés, y compris ceux de moins de 100 km<sup>2</sup>**. Cette proposition rejoint l'objectif 6, et permet de faire d'une pierre deux coups en protégeant les espèces menacées ou vulnérables qui utilisent les milieux aquatiques et riverains.

8. Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?

La CRFH souhaite qu'en voulant éviter l'apport de sédiment, le ministère soit préoccupé par la « gestion globale de la turbidité et des flux de matière dans les cours d'eau » (matière organique, carbone dissous, nutriments, particules minérales, etc.) qui y est associé. Les orientations ministérielles en cette matière devraient clairement démontrer au public l'importance que prennent les bassins versants dans le processus de planification sylvicole, par l'adoption d'une gestion des opérations forestières (récolte, éclaircies, etc.) par sous-bassin versant.

À cet égard, concernant les bandes riveraines, la CRFH croit que la norme de la bande de 20 mètres appliquée « mur à mur » ne peut remplir parfaitement ses rôles de zone tampon, de refuge biologique et d'écran visuel. Une approche déjà proposée est de moduler la largeur de la bande en fonction de certains facteurs locaux, à évaluer au cas par cas. Les pentes fortes, sols humides et riches, habitats d'espèces fauniques sensibles aux perturbations, le contrôle des populations de castors, les rivières à potentiel pour la pêche et le récréotourisme sont des exemples de cas où l'on devrait élargir la bande riveraine. Cette approche permettrait de répondre à la fois aux objectifs 3, 6 et 7. De plus, ces bandes élargies pourraient servir de corridor de migration entre les refuges proposés à l'objectif 4, et ainsi assurer la viabilité à long terme des populations qui y sont protégées.

**OBJECTIF 4 – MAINTENIR EN PERMANENCE UNE QUANTITÉ DE FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES**

9. Êtes-vous d'accord pour qu'une quantité de forêt mûres et surannées, déterminée en fonction de l'écologie régionale, soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui

10. Croyez-vous que l'approche adoptée par le Ministère (refuges, îlots de vieillissement, pratiques adaptées) permettra de répondre adéquatement aux préoccupations écologiques à l'égard des forêts mûres et surannées? Si non, expliquez votre réponse.

Non. Pas telle que présentée.

Un effort appréciable a été investi par la Chaire de Recherche sur la Forêt Habitée depuis quelques années pour comprendre le rôle historique et contemporain des principaux facteurs de dynamisme de la végétation forestière du Bas-Saint-Laurent. Les études fragmentaires mais précieuses que nous avons à ce chapitre suggèrent que la mosaïque forestière précoloniale était composée d'une proportion de vieux peuplements à structure inéquienne beaucoup plus importante que maintenant. Certaines indications suggèrent que la composante résineuse, dont le thuya occidental (cèdre) et le pin blanc, était nettement plus importante que dans les forêts actuelles. La structure de cette forêt était, et demeure sous le contrôle des agents naturels de perturbation tels les chablis, les insectes et les incendies. Les études conduites à la CRFH et ailleurs, indiquent que les feux d'importance significative (>200 ha) ont un rôle secondaire dans la forêt bas laurentienne avec une période de rotation de près de 3000 ans. Nos chercheurs viennent aussi d'établir que depuis 500 ans, les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette surviennent en moyenne aux 40 ans. Enfin une synthèse des études sur le taux de chablis dans les forêts régionales matures suggèrent que les arbres dominants sont remplacés à raison de 0,5% à 2,0% par année.

Or aujourd'hui, cette forêt, à l'origine largement inéquienne, est aménagée dans le but d'en normaliser la structure d'âge, une approche adaptée à la régénération de la forêt équienne. Ce faisant, nos forêts sont vraisemblablement devenues plus susceptibles aux épidémies de TBE et aux chablis. De plus, cette stratégie est peu compatible avec le maintien d'attributs forestiers souhaitables comme des populations de thuya et de pin blanc de grand âge, avec la production de feuillus de qualité déroulage, avec le maintien d'une quantité appréciable d'écosystèmes aux caractéristiques de forêts anciennes, etc. Finalement, cette approche n'a pas mis l'industrie à l'abri de ruptures de stocks ni des ressacs de l'opinion publique.

Les mesures proposées dans l'objectif 4 offrent une belle opportunité de rectifier progressivement le tir, pour tendre vers une approche sylvicole adaptée au maintien de structures et d'attributs normalement trouvés dans les forêts vieilles inéquiennes. À ce titre, les refuges, les îlots de vieillissement tels que la CRFH les décrit ci-dessous, ainsi que les peuplements sous pratiques sylvicoles adaptées, seront des aires privilégiées pour se « faire la main » et faire le plein des avantages associés à ces orientations.

Un aspect central de notre proposition est de consolider un réseau de territoires faisant l'objet de mesure de protection dans le cadre des activités sylvicoles. Sur le terrain, cela implique de

regrouper les refuges, les îlots de vieillissement ainsi que les peuplements avec pratiques adaptées et de distribuer ces unités à des endroits stratégiques du territoire. Ainsi, les îlots de vieillissement et les aires sous pratiques sylvicoles adaptées pourront servir de zones tampon ceinturant les refuges, et éventuellement de corridors de migration entre les refuges, afin d'aider à assurer l'intégrité écologique des refuges, et à favoriser la dispersion ainsi que la viabilité à long terme des populations qui y sont associées. Cela implique aussi le déploiement d'un dispositif de suivi et d'expérimentation de pratiques sylvicoles adaptées dans une gamme représentative de types écologiques. Ce regroupement, réalisé à l'intérieur des contraintes proposées par le ministère, est susceptible d'améliorer de façon notable l'efficacité de ces aménagements à contribuer à la conservation de la biodiversité régionale. Des avantages additionnels pourraient découler des considérations suivantes.

**Refuge :** L'énoncé écrit de la proposition ministérielle stipule que des refuges seront préservés sur 2% du territoire forestier productif. Toutefois, les lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques indiquent que les affectations existantes et les peuplements inaccessibles seraient utilisées pour atténuer l'effet sur la possibilité forestière. Ainsi, la présentation des objectifs au Bas-Saint-Laurent le 21 octobre, démontrait que certaines UAF n'auront que 25% du 2% de refuges prévu situé sur leur territoire exploitable. Le reste sera situé soit dans des peuplements inaccessibles ou dans des affectations déjà existantes. Disons que dans le contexte d'une ouverture graduelle du dialogue entre tous les utilisateurs des ressources forestières, il est déplorable que l'on use de tels stratagèmes pour montrer une image partielle au public. Afin de contribuer à restaurer la confiance de l'opinion publique vis à vis du gestionnaire des forêts, nous croyons que les 2% de refuges devraient être placés dans des zones exploitables (*i.e.* sous aucune affectation). La répartition des sites, soit 2% par UAF, est particulièrement importante afin de s'assurer que l'ensemble des régions écologiques de chaque sous-domaine bioclimatique soient représentées, et ce malgré la présence de grandes superficies protégées. Ainsi, malgré la présence du Parc de la Gaspésie, la portion ouest de la région bas-laurentienne est dotée d'une faible proportion d'aires protégées. Ainsi chaque UAF sera pourvu d'un réseau opérationnel de sites qui joueront le rôle de réserves de diversité biologique, en plus des sites qui bénéficient déjà de mesures de protection dans le contexte actuel.

**Îlots de vieillissement :** La proposition ministérielle de retarder la récolte de matière ligneuse jusqu'à 80-85 ans dans ce qu'on désigne désormais par « îlots de vieillissement » est intéressante mais peut être bonifiée. En effet, à cet âge, les peuplements dominés par le sapin auront tout juste atteint les caractéristiques de forêt mûres. La décision de procéder à une CPRS à ce moment remet complètement à zéro les caractéristiques que l'on a voulu favoriser par cette mesure (accroissement du couvert aux caractéristiques de forêts matures et surannées). À notre avis, les îlots de vieillissement devraient faire l'objet de pratiques sylvicoles adaptées. De plus, la CRFH croit que ces îlots devraient être maintenus dans l'espace et dans le temps plutôt que récoltés et remplacés par d'autres peuplements issus d'interventions passées (et potentiellement dégradés ou écrémés). Les interventions sylvicoles dans les îlots devraient permettre de rétablir une dynamique inéquienne et laissera l'écosystème vieillir malgré le fait que des arbres y seront régulièrement récoltés. Donc on vise à avoir de vieux écosystèmes avec les attributs qui y sont liés (diversité des essences ligneuses, chicots, gros débris ligneux, lichens, champignons, espèces fauniques associées aux vieilles forêts, etc.), mais en ayant des arbres qui sont en moyenne plus jeunes que le peuplement.

**Pratiques adaptées :** À l’instar des îlots de vieillissement, nous préconisons d’y appliquer des méthodes sylvicoles adaptées à la régénération d’une forêt inéquienne, de composition diversifiée et où un effort est fait pour conserver les legs structuraux (chicots de grande taille notamment). La seule différence entre les deux mesures est l’âge à laquelle la récolte progressive débutera, soit, pour la sapinière à bouleau jaune de l’est par exemple, 80-85 ans dans le cas des îlots de vieillissement et 50 ans pour les pratiques sylvicoles adaptées.

Notre proposition a certes des répercussions passagères sur l’approvisionnement en bois. Pour atténuer cette baisse de possibilité, nous proposons que dans la mesure du possible, ces refuges soient placés dans des paysages sensibles, afin de répondre simultanément à l’objectif 7 sans baisse supplémentaire d’approvisionnement. De la même façon, les îlots de vieillissement et les pratiques sylvicoles adaptées entourant les refuges pourront aussi être placés dans les paysages sensibles afin d’atténuer les impacts sur la possibilité forestière de ces mesures de protection.

*11. Êtes-vous d'accord avec les quatre scénarios de mise en œuvre proposés concernant les îlots de vieillissement?*

Non.

Ce scénario prévoit que seulement 3% (sur les 10% annoncés) seront instaurés en 2005-2010 au Bas-Saint-Laurent. Dans la mesure où ces îlots seront permanents tel que la CRFH le propose, nous pensons que les 10% pourraient être établis dès 2005-2010. La situation du Bas-Saint-Laurent à l’égard des forêts anciennes et candidates à le devenir est doré et déjà particulièrement préoccupante (Rapport de l’Observatoire de la Foresterie du BSL). Avec la proposition ministérielle, il nous semble impossible d’atteindre la cible de 33% du seuil historique des écosystèmes qui ont des caractéristiques de forêts anciennes. Si on attend la préparation du PGAF du prochain exercice (2011-2015), il est fort probable que la plupart des peuplements qui présentent encore un potentiel de diversité intéressant soient récoltés d’ici là (surtout dans une perspective de baisse de la possibilité forestière).

*12. Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

Non

**OBJECTIF 5 – DÉVELOPPER ET APPLIQUER DES PATRONS DE RÉPARTITION SPATIALE DES COUPES ADAPTÉS À L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE ET SOCIALEMENT ACCEPTABLES**

*13. Êtes-vous d'accord pour que le développement et l'application de patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui

*14. Croyez-vous que l'approche proposée, à titre préventif, pour les territoires de la pessière à mousses permettra de répondre aux appréhensions exprimées? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Nous pensons qu'une approche adaptée au contexte écologique, même si l'on doit l'ajuster en cours de route est la clé pour éviter les erreurs causées par une approche appliquée uniformément sur le territoire. Ainsi, dans le cas de la pessière à mousse, on devrait s'inspirer du régime d'incendie régional pour répartir le nombre et la taille et le type des interventions sylvicoles.

*15. Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

Pour ce qui est de la sapinière à bouleau jaune de l'est, nous avons décrit où en le développement des connaissances de la CRFH à l'objectif 4, et ces éléments de réponses pourraient être utilisés pour adapter la diversité des types, la taille et la répartition des coupes au Bas-Saint-Laurent.

Pour compléter cette approche, nous proposons que Sylva II soit jumelé à un autre modèle (ou remplacé par un autre modèle) permettant de spatialiser les coupes. Cette mesure vise à éviter l'écrémage des forêts facilement accessibles et la surévaluation de la possibilité forestière. En plus la CRFH suggère de spatialiser les autres opérations (éclaircies et autres traitements sylvicoles) en temps réel, afin de limiter la concentration des opérations forestières dans l'espace et le temps, ce qui pourrait faire en sorte que certaines espèces fauniques n'aient pas de peuplements où se réfugier à moyen terme.

**OBJECTIF 6 – PROTÉGER L’HABITAT DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES DU MILIEU FORESTIER**

*16. Êtes-vous d'accord pour que la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui

*17. Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

Nous sommes loin de notre objectif provincial de protection de 8%, surtout si l'on exclut du décompte les territoires tels les réserves fauniques et les ZECs, où se déroulent des activités d'exploitation des ressources naturelles. En date du 30 octobre 2003, la proportion du territoire sous protection était de 2,2% au Bas-Saint-Laurent, de 5,30% à l'échelle provinciale (source : B. Lévesque, Direction de l'Environnement Forestier. Nous avons énoncé, aux questions 7, 8, 10 et 11 des propositions qui intègrent des solutions pour plusieurs objectifs à la fois. Notamment, en établissant des refuges qui ne se trouvent pas dans des affectations existantes ou de façon disproportionnée dans des territoires inaccessibles. Les îlots de vieillissement constituent de merveilleux laboratoires vivants où l'on pourra mettre au point une sylviculture fine dans un vieil écosystème. Tous ces efforts, une fois promus à l'échelle internationale, peuvent faire du Québec et du BSL en particulier, un leader mondial dans le développement durable, soit une véritable conciliation des besoins, sociaux, environnementaux et économiques.

## **OBJECTIF 7 – MAINTENIR LA QUALITÉ VISUELLE DES PAYSAGES EN MILIEU FORESTIER**

18. Êtes-vous d'accord pour que le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui

19. L'approche retenue par le Ministère répond-elle à vos préoccupations? Expliquez votre réponse.

Non. Il nous semble réducteur de ne considérer que les paysages comme indicateur des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société.

20. Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler? Autres commentaires ou suggestions

Nous pensons que les refuges, îlots de vieillissement et pratiques sylvicoles adaptées pourraient être disposés de façon à répondre partiellement à cet objectif, et ainsi atténuer les impacts négatifs sur l'industrie forestière.

21. Y a-t-il d'autres objectifs de l'aménagement forestier durable que le Ministère devrait considérer en priorité? Expliquez pourquoi ces objectifs vous semblent importants.

- Maximiser les retombées économiques aux échelles locales et régionales, notamment en encourageant la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation au Bas-Saint-Laurent plutôt qu'à l'extérieur de la région.
- Mettre à profit le savoir-faire exceptionnel développé par les travailleurs forestiers de la région du Bas-Saint-Laurent, notamment pour le développement d'une foresterie adaptée à la régénération de la forêt inéquienne dans les îlots de vieillissement et les aires à « pratiques adaptées ».
- Mettre en place un système de certification environnementale des opérations forestières et des produits du bois, le tout jumelé à une large campagne d'information du public pour que le consommateur puisse faire un choix éclairé.
- Utiliser cette certification comme une vitrine sur le plan international et se positionner comme un leader mondial de la gestion durable d'une forêt habitée (BSL) pour rentabiliser les investissements nécessaires pour effectuer les changements vers une foresterie écologique.

22. Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs devrait être informé avant de fixer les objectifs de protection ou de mise en valeur?

Non